AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C2012**
FR0000038242-FS1199

18 décembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**LUMIBIRD**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 décembre 2018, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société LUMIBIRD[2] et détenir, pour le compte desdits fonds, 935 830 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 5,59% du capital et 5,27% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une souscription d'actions LUMIBIRD à une augmentation de capital de la société[4].

_____

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Anciennement dénommée Quantel.
[3] Sur la base d'un capital composé de 16 754 425 actions représentant 17 770 566 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de la société LUMIBIRD diffusé le 13 décembre 2018.